

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du  
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**N° 2023\_089**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En Exercice 27</b>	<b>Présents 19</b>	<b>Votants 26</b>
<b>Date de Convocation</b>	<b>29 novembre 2023</b>		
<b>Séance du</b>	<b>5 décembre 2023</b>		
<b>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</b>			
<b>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – A. BAUER – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA</b>			
<b>Absents excusés ayant donné procuration : F. PLUJA à C. LEVY – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – F. PORTELA à G. CASAS – A. LE MOIGNE à V. GUILLEMIN – E. MARTIN à C. BALDO – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – P. WADIH à A. BAUER</b>			
<b>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN</b>			
<b>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</b>			

**OBJET : Convention relative à la gestion des flux des réservations de logements sociaux**

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

La loi ELAN confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale le rôle de coordonnateur du dispositif de gestion en flux sur leur territoire. Dans ce cadre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine propose à l'ensemble des bailleurs et des 36 communes qui composent son territoire d'entériner par cette convention les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux sur le territoire communautaire.

Par suite chaque réservataire devra conclure avec les bailleurs une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements conforme aux stipulations de la présente convention.

La présente convention définit ainsi les modalités de gestion en flux des logements réservés qui devront être appliquées.

Le droit de réservation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est de 20% conformément à la convention de garantie d'emprunt.

REÇU EN PREFECTURE  
Le 08/12/2023  
Application agréée E-legalite.com

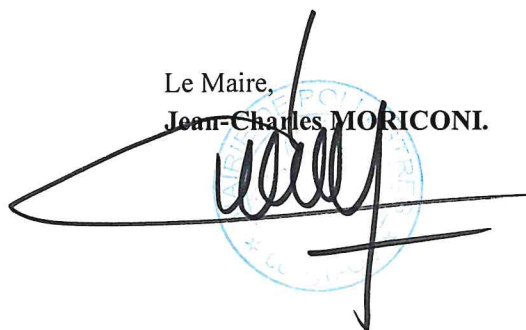
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle se renouvelle par tacite reconduction.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion des flux des réservations de logements sociaux avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les différents bailleurs sociaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mis en ligne le 21/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-066-2166 01443-20231205-DEL16\_2023\_